

CHALLENGE DE VENDEE U18F – FOOT à 11

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée U18F –Foot à 11". Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée U18F est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District disputant le championnat U18F en Football à 8 ou 11 en 1^{ère} phase.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées par la commission compétente.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la cellule départementale féminine.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

Le Challenge se disputera par élimination directe ou sous forme de championnat par poules pour le 1^{er} tour et par élimination directe pour la suite de la compétition.

La commission gestionnaire des compétitions, organisera le calendrier et établira l'ordre des rencontres en application de l'art 6 de la coupe de Vendée seniors (masculin).

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présences se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même lors de la finale qui se déroulera sur terrain neutre.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Composition des équipes Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le " challenge de Vendée U18F féminin " des joueuses ayant déjà joué en équipes supérieures. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures (Championnat U18F Région).

Article 5 - Durée des matches

La durée des matches est définie par l'article 3, du présent règlement.

Article 6 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leurs identités, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 7 - Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- remboursement au club lésé des frais occasionnés par l'organisation du match
- une amende égale au double du droit d'engagement.

Article 8 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et réglementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée